

N° 03  
27 Août 2018

Présent(e)(s)  
Par courriel

Daniel Roger, Président de la Commission  
Sébastien Cornuault  
Aurélie Boisramé

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

### 1. Approbation du PV n° 02 du 22.08.2018

---

La Commission apporte une correction au PV n°2 du 22.08.2018

Suite à la demande d'entente formulée entre le FC Presqu'île Vilaine et l'Amicale St Lyphard le 4 août 2018 et validée par le Bureau (PV n°3 du 17 août 2018), la Commission prend acte d'une demande d'engagement en D2 par le biais de ce formulaire. En conséquence, la Commission maintient cette équipe en D2 et ne procède pas au repêchage du Temple Cordemais FC.

#### . Confirmation d'engagement et Desiderata non saisie sur Footclubs :

Considérant que l'article 8.3 des règlements des championnats départementaux féminins du District de Football de Loire-Atlantique dispose que :

« [...]»

3. Il sera remis à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique :

- Questionnaire de Désiderata mentionnant l'ensemble des terrains utilisables par chacune des équipes pour ces compétitions et entraînements ;

Ces documents constituent la confirmation d'engagement de chaque équipe du club. Pour les équipes évoluant en dernière division Seniors Masculins de District, une validation d'engagement sera demandée à une date ultérieure fixée par le Comité de Direction de District. Les clubs pourront engager de nouvelles équipes jusqu'à cette date ou les retirer.

4. L'ensemble du dossier devra être retourné au District de Football de Loire-Atlantique avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception des dossiers seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

5. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée ».

En conséquence, les clubs ci-dessous ayant envoyé leur confirmation d'engagement et fiche desiderata après la date limite du 20 août 2018 sont amendés de la somme de 40 € :

- **Non reçue**

582205 FC Presqu'île Vilaine Camoël

Le Président,  
Daniel Roger

Le secrétaire de séance,  
Sébastien Cornuault



<b>Type de dossier : Administratif</b>			
Dossier :	17932740		
Date :	05/09/2018		
Personne :	Club :	<b>582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE</b>	
Motif :	14	Retard ou non envoi dossier desiderata	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	14	Retard ou non envoi dossier desiderata	27/08/2018 27/08/2018 40,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 1</b>			<b>Montant total : 40,00€</b>